

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°20 du 12 juin 2009**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 16 septembre 1991 fixant les conditions dans lesquelles sont conférés les rang et appellation d'ingénieur général hors classe et d'ingénieur général de classe exceptionnelle.

*Du 30 avril 2009*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 16 septembre 1991 fixant les conditions dans lesquelles sont conférés les rang et appellation d'ingénieur général hors classe et d'ingénieur général de classe exceptionnelle.**

*Du 30 avril 2009*

NOR D E F H 0 9 0 7 0 1 8 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté INTERMINISTÉRIEL du 16 septembre 1991 (BOC, p. 3150. ; BOEM 810.1.1.2) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 109 du 12 mai 2009, texte n° 9 ; signalé au BOC 20/2009.

---

Le ministre de la défense, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1991 modifié fixant les conditions dans lesquelles sont conférés les rang et appellation d'ingénieur général hors classe et d'ingénieur général de classe exceptionnelle,

Arrêtent :

Art. 1er. L'annexe de l'arrêté du 16 septembre 1991 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

À la rubrique : « Ingénieur général hors classe », les mots : « Directeur du service de la maintenance aéronautique » sont remplacés par les mots : « Directeur central du service industriel de l'aéronautique ».

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 2009.

*Le ministre de la défense,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

J. ROUDIÈRE.

*Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,*

E. QUERENET DE BREVILLE.

*Le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,*

Pour le secrétaire d'État et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :

*La sous-directrice,*

M. BERNARD.